

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SEMUSSAC

CONSEIL MUNICIPAL EXTRA ORDINAIRE
JEUDI 19 DECEMBRE 2024 à 19H
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation : 17 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 **Présents :** 13 , **Votants :** 18

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Patrick LEDIUZET, Patrick LAUNAY, Ginette DEVOYON, Loic CHARRIER, Pascale BODIN, Jean Marie CHAUCHET, Bernard BONILLA, Carole MEILLAT, Emmanuel JACQUES.

Absents : Marie-Paule MENARD a donné pouvoir à Philippe PRINCE, Emmanuel LAPEYRE a donné pouvoir à Loic CHARRIER, Marie-France MOTHAY a donné pouvoir à Pascale BODIN, Elodie SERVONNET a donné pouvoir à Agnès EGRETEAU, Jean Michel GUITTON a donné pouvoir à Marie-Christine MOUTEL.

Absent : Florian BALAY

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D101/2024 Motion CONTRE le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de SEMUSSAC

Madame le Maire rappelle qu'un projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de SEMUSSAC, à proximité des habitations, du bourg et du château de Didonne, en bordure de la RD730, a été présenté par la SAS BIO METHANE ESTUAIRE aux élus et à la population en réunion d'information .

Un permis de construire est sur le point d'être déposé.

La commune de SEMUSSAC informe dès à présent Monsieur le Préfet qu'elle rejette le lieu d'implantation de l'unité de méthanisation tel que présenté.

En effet, après avoir analysé le projet de la SAS BIO METHANE ESTUAIRE, la commune de SEMUSSAC relève les points de blocage suivants :

1- L'alimentation du méthaniseur est composée en grande partie par des cultures situées au sud du projet, et entraînera un flux de véhicules lents sur les routes et dans le cas présent sur la RD 730, donc un trafic ralenti, des déplacements, des embouteillages, de la frustration des automobilistes, des mauvais comportements, voir des risques accidentogènes.

2- L'effet visuel et paysager sur l'entrée du bourg et de la CARA sera fortement impacté. Ce projet viendrait miter en plaine, à proximité du château de Didonne, ce paysage largement ouvert et cultivé.
(s'en référer aux orientations du PLU, PADD et rapport de présentation).

3- L'implantation de l'unité de méthanisation à proximité de zones résidentielles, d'un camping et d'un centre équestre pose problème.

4 -Concernant les réseaux divers, le site envisagé est dépourvu de réseaux d'alimentations : Réseau d'alimentation en eau potable, réseau incendie, réseau d'assainissement, réseau électrique, réseau téléphonique, réseau de gaz.

Concernant la voirie d'accès au projet, la nécessité de l'élargir sur 500 mètres s'imposerait. Son élargissement et son entretien posent question : la commune n'en prendra pas la charge. Par ailleurs la commune rappelle que cette route parallèle d'accès au projet est actuellement utilisée pour les déplacements doux et n'est donc pas compatible au trafic de véhicules liés à l'unité de méthanisation.

5- Une usine de ce type existe déjà en entrée de la commune de Semussac sur la RD 117 depuis Saujon, à trois kilomètres du présent projet.

Ce deuxième projet implanté sur la RD 730 vient une nouvelle fois poser la question sur l'effet visuel de l'entrée du bourg.

Nous rappelons que la RD 117 et la RD 730 sont les voies d'accès privilégiées du tourisme sur le territoire de SEMUSSAC.

Se référer à l'extrait de la page de présentation du site Office du Tourisme Royan Atlantique « Entre deux Estuaires, découvrir Semussac » :

Terre du tourisme vert, Semussac garantit à ses habitants comme à ses visiteurs une qualité de vie et d'environnement propices à la détente et au bien-être. Entouré de champs, le village a conservé sa vocation agricole (en témoigne la locomobile sur son rond-point principal). En venant de Bordeaux, Semussac vous ouvre les portes des communes de Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Meschers-sur-Gironde et sur les plages de la côte de beauté.

<https://www.royanatlantique.fr/destination-royan-atlantique/entre-deux-estuaires/semussac/>

6- Les capacités de stockage du digestat liquide et solide posent question également.

En conclusion, la commune de SEMUSSAC, concernant le projet tel que présenté par la SAS BIO METHANE ESTUAIRE, demande que :

- l'unité de méthanisation soit réellement implantée au centre des gisements (voir carte extraite du dossier de présentation – gisement retenu et dimensionnement),
- l'unité de méthanisation ne soit pas implantée en bordure de la RD 730 pour éviter un ralentissement du trafic routier et d'éventuels accidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve la motion CONTRE le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de SEMUSSAC.

Cette motion sera transmise à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, et aux services concernés par l'instruction du projet présenté par la SAS BIO METHANE ESTUAIRE.

Vote	Pour la motion : 14	Contre : 1	Abstention : 3
------	---------------------	------------	----------------

D102/2024 Attribution d'une subvention exceptionnelle : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SEMUSSAC tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

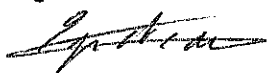
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : don d'un montant de 1 000 € à la Protection civile, dont le siège social est Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.
- approuve ce soutien à la population de Mayotte, et habilite Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

Le secrétaire de séance
Agnès EGRETEAU



Le Maire
Michèle CARRE

